



Implanet

Assemblée générale mixte du 17 avril 2026

Dixième résolution

**Rapport du commissaire aux comptes sur l'autorisation d'attribution
d'options de souscription ou d'achat d'actions**

ERNST & YOUNG Audit



Implanet

Assemblée générale mixte du 17 avril 2026
Dixième résolution

Rapport du commissaire aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions

A l'Assemblée Générale de la société Implanet,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-177 et R. 225-144 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions au bénéfice des membres du personnel salarié ou de certains d'entre eux de votre société et/ou des sociétés et groupements d'intérêt économique qui lui sont liées, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le nombre total d'options attribuées au titre de la présente autorisation ne pourra donner droit à l'achat ou la souscription de plus de 2 000 000 actions d'une valeur nominale unitaire de € 0,01, étant précisé que ce plafond sera commun avec la neuvième résolution de la présente assemblée générale mixte.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser à attribuer des options de souscription ou d'achat d'actions.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport sur les motifs de l'ouverture des options de souscription ou d'achat d'actions ainsi que sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat. Il nous appartient de donner notre avis sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat des actions.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat des actions sont précisées dans le rapport du conseil d'administration et qu'elles sont conformes aux dispositions prévues par les textes légaux et réglementaires.



Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat des actions.

En application de la loi, nous vous signalons que le présent rapport n'a pu être mis à la disposition des actionnaires dans le délai prescrit par l'article R. 225-89 du Code de commerce.

Bordeaux, le 8 avril 2026

Le Commissaire aux Comptes
ERNST & YOUNG Audit

Edouard Mas